

Mairie
87240 Saint-Laurent les Églises



Tél : 05 55 56 56 13 – Fax : 05 55 56 55 17

Courriel : mairie@saintlaurentleseglises.fr

Date de la convocation : 27 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 13

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises, s'est réuni le jeudi 4 juillet 2024 à 19 h 35 à la Mairie, suivant la convocation en date du 27 juin 2024, sous la présidence de Madame Claudine ROUX.

M. Stéphane TALABOT étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : : Mme Claudine ROUX, M. Stéphane TALABOT, M. Frédéric STCEBNER, M. Johnny DECONDE, Mme Marie-Christine TEXIER, M. Brice GAUCHOUX, Mme Francisca FUENTÈS, M. Jérôme PREVOST, Mme Sylvie RIBIÈRE, M. Jean-François LACAZE et M. Gérard FAURE.

Excusés : M. Julien SERPIER (procuration à M. Stéphane TALABOT), Mme Marie-Pierre KERVELLEC.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

- Convention de mise à disposition par ÉLAN du bâtiment situé 101 route de La Jonchère
- Révision de la commission d'appel d'offres
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
- Convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne – exercice 2024
- Dénomination de l'école communale

Informations diverses :

- Rentrée scolaire 2024/2025

Ouverture du Conseil Municipal

Le quorum étant atteint, Madame le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Monsieur Stéphane TALABOT est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre le Conseil Municipal à 19 h 35 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le procès verbal du Conseil Municipal en date du 24 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents dudit conseil municipal.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR ÉLAN DU BÂTIMENT SITUÉ 101 ROUTE DE LA JONCHÈRE

Madame le Maire explique :

Par délibération du 15 décembre 2023 (2023/55), l'instance délibérante a validé l'achat du bâtiment situé sur la parcelle AO 12 à la Communauté de Communes ÉLAN.

De son côté, l'instance communautaire a approuvé par voie de délibération en date du 15 février 2024 (délibération 2024-019) la vente à la commune de Saint-Laurent-les-Églises de cet ensemble immobilier.

Dans l'attente de la finalisation de cette vente par acte notarié, et afin que la commune de Saint-Laurent-les-Églises puisse disposer du local en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier situé 101 route de La Jonchère, la mise en place d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition, s'avère nécessaire.

Stéphane Talabot demande si le ménage a été fait. Madame le Maire répond qu'il a été fait par une entreprise spécialisée mandatée par ÉLAN. Elle ajoute que les équipements de la cuisine (cuisinière et évier) ont été enlevés par ÉLAN et précise que peu de travaux immédiats sont à effectuer, si ce n'est un rafraîchissement en peinture, des portes et plinthes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du local en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier situé 101 route de La Jonchère, avec la Communauté de Communes ÉLAN.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

RÉVISION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 30 juin 2023, les membres de la commission d'appel d'offres ont été désignés (délibération 2023/30) dans la perspective d'attribution de marchés.

Les membres de la commission se répartissent comme suit :

Titulaires :

- ✓ Francisca FUENTÈS
- ✓ Jean-François LACAZE
- ✓ Gérard FAURE

Suppléants :

- ✓ Marie-Christine TEXIER
- ✓ Stéphane TALABOT
- ✓ Frédéric STœBNER

Dans un souci de cohérence avec son attribution d'adjoint en charge des travaux, il serait pertinent que M. Stéphane TALABOT devienne titulaire de cette commission, en lieu et place de Mme Francisca FUENTÈS qui deviendrait, de fait, suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

DESIGNE, après révision, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Titulaires :

- ✓ Stéphane TALABOT
- ✓ Jean-François LACAZE
- ✓ Gérard FAURE

Suppléants :

- ✓ Marie-Christine TEXIER
- ✓ Francisca FUENTES
- ✓ Frédéric STCEBNER

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213.2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023.

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA SPA DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE EXERCICE 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a recours aux services de la fourrière départementale pour l'enlèvement des animaux domestiques errants sur la voie publique.

Une convention a été signée depuis 2012. La fourrière propose à la Commune de conclure une nouvelle convention pour l'année 2024.

Sur appel de la Mairie ou de ses administrés, comme en 2023, la SPA assure :

- ✓ Dans un délai de 24 heures, l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique. Ces animaux devront être tenus fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière.

- ✓ Dans les mêmes délais de 24 h, la SPA effectuera le déplacement chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique errant sur le territoire de la commune.
- ✓ La garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours ouvrés et francs pour les chiens et les chats.

En contrepartie, il est demandé une participation financière de 1.20 €/habitant (0,98 € par habitant pour l'année 2023, soit 844.76 €), soit **1 024.80 €** (1.20 € x 854 habitants). Cette augmentation est justifiée par la SPA par le déficit systémique de la fourrière, aggravé par l'augmentation des coûts de l'énergie, de la nourriture pour animaux ainsi que des produits vétérinaires.

Pour information, la participation moyenne au niveau national s'élève à 1.50 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention de fourrière entre la SPA et la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DIT qu'un mandat sera émis à l'article 6281 du Budget Communal pour s'acquitter de la participation financière.

DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE

Madame le Maire expose :

L'école de la commune ne dispose jusqu'alors d'aucune dénomination spécifique. Il pourrait être intéressant que cela soit le cas à l'avenir afin de singulariser ce lieu central de la vie communale.

Partant du principe que le nom choisi sera porteur de valeurs humanistes et progressistes à l'échelon national, régional, voire local, il a été convenu, après discussion et échanges en commission et en question diverse du dernier Conseil Municipal, de soumettre le nom de Marthe LYRAUD, maire de la commune de 1945 à 1953 puis conseillère municipale jusqu'en 1963.

Elle fut donc une préceuseure en matière de représentation et de gestion communale. La première magistrate fut, en effet, parmi la vingtaine de femmes désignées maires au lendemain de la guerre en 1945, qui correspondait également à l'obtention du droit de vote des femmes.

Par son engagement citoyen et sa volonté d'œuvrer dans l'intérêt de notre commune, Madame LYRAUD symbolise parfaitement l'image que la commune souhaite véhiculer au travers de son école communale.

Contact a été pris avec la famille de Mme LYRAUD, dont une personne réside encore sur la commune ; chacun s'est montré très favorable à la proposition et particulièrement honoré que le nom de Marthe Lyraud soit associée au nom de l'école communale.

Conformément à la procédure, cette proposition a été soumise au Conseil d'École du 24 juin 2024, qui l'a validée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer le nom de Marthe LYRAUD à l'école communale de Saint-Laurent-les-Églises

CHARGE Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette dénomination.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Rentrée scolaire 2024/2025

Il y aura 73 élèves pour cette année scolaire. Après divers échanges entre enseignants, la répartition suivante a été retenue :

- ✓ Classe de Michel FERLAC : 24 élèves (13 en petite section et 11 en moyenne section)
- ✓ Classe d'Élodie VANDENHENDE : 31 élèves (10 en grande section, 10 CP et 11 CE1)
- ✓ Classe de Charlotte FOLLAIN : 18 élèves (9 CE2, 5 CM1 et 4 CM2)

A noter que les enfants de grande section iront tous les jours dans la classe de Michel FERLAC pendant la sieste de ceux de petite section (de 14 h à 15 h/15 h 30). Par ailleurs, les élèves de CE1 iront deux matinées par semaine, de 9 h 45 à 10 h 45, dans la classe de Charlotte FOLLAIN.

- Garderie périscolaire

Une réflexion va devoir être menée car l'effectif prévisionnel est élevé : éventualité de recruter un emploi de service civique ; il est prévu de se renseigner sur les modalités de recrutement de ce type d'emploi.

- Point de situation sur la vente des maisons 322/324 rue de l'église et 536 rue de l'église

Une proposition a été faite pour la maison située 322/324 rue de l'église pour un montant de 77 400 € net vendeur (85 000 € - 7 600 € frais d'agence) contre 118 900 € (prix de vente net vendeur). Après échange entre élus, une contre-proposition à 96 600 € net vendeur sera transmise.

Concernant la maison située 536 rue de l'église, une proposition a été faite pour 87 400 € net vendeur (95 000 € - 7 600 € frais d'agence) contre 106 600 € (prix de vente net vendeur). Après échange entre élus, une contre-proposition à 96 600 € net vendeur sera transmise.

- Cuve récupération eau de pluie

A ce jour, 22 cuves ont déjà été livrées et facturées, 25 autres sont en commande.

- Repas de rentrée scolaire

Le traditionnel repas de fin d'année scolaire n'ayant pu avoir lieu, il est proposé d'organiser un « buffet de rentrée scolaire » vendredi 30 août à 19 h à la future maison des associations. La proposition est validée.

- **Planning bureau de vote**

Voici le planning de tenue du bureau de vote pour le deuxième tour des élections législatives :

8 h / 10 h 30	10 h 30 / 13 h	13 h / 15 h 30	15 h 30 / 18 h
Jean-François LACAZE	Marie-Christine TEXIER	Sylvie RIBIÈRE	Johnny DECONDE
Frédéric STCÈBNER	Gérard FAURE	Julien SERPIER	Stéphane TALABOT
Jérôme PRÉVOST	M. VERGNOLE (assesseur désigné par un parti politique)	M. THEVENOT (assesseur désigné par un parti politique)	M. THEVENOT (assesseur désigné par un parti politique)

+ Mme le Maire qui sera présente en continu.

La séance est clôturée à 21 h 20.

Le Maire



Claudine ROUX

Le Secrétaire

Stéphane TALABOT

